

# La lettre d' "EAU - SECOURS"

Association grenobloise des usagers de l'eau

• 97, Galerie de l'Arlequin • 38 100 GRENOBLE •  
Téléphone - répondeur : ( 04 ) 76 09 71 22

Septembre 1996

## Editorial

*" Je voudrais que chacun écrivît ce qu'il sait, et autant qu'il en sait, non en cela seulement, mais en tous autres sujets : car tel peut avoir quelque particulière science ou expérience de la nature d'une rivière ou d'une fontaine, qui ne sait au reste que ce que chacun sait. "*

MONTAIGNE

## Sommaire

Editorial	P.1
Eau-Secours a 2 ans	P.1
Comité des Usagers	P.2
Procès Carignon	P.2
Toujours + : "K prime j"	P.3
Nouvelles du refus	P.4
Annonces diverses	P.4

## **" EAU SECOURS " a deux ans**

Juillet 94... Les "affaires grenobloises" en étaient à leur début. Par la presse, les Grenoblois apprenaient dans quelles troubles conditions les services publics de distribution et d'assainissement de l'eau de leur ville avaient été privatisés en 1989. Scandalisés, une cinquantaine de citoyens décidèrent de créer l'association " Eau Secours " en se fixant pour objectifs la défense du service public de l'eau, le suivi et le contrôle de l'eau et de l'assainissement, l'information et l'amélioration du service des usagers, la préservation de la qualité.

Les interventions publiques, dans la rue, au conseil municipal - et cela ne fut pas facile -, les pétitions, les conférences de presse se succédèrent, avec de très bonnes retombées tant notre argumentation était juste et rigoureuse. Résultat : le nombre de nos adhérents a rapidement quintuplé .

Dominique COMBARNOUS

## **Informer**

Voici un premier bulletin destiné à informer les adhérents ou sympathisants d' EAU SECOURS Avec lui, nous vous présentons nos études, nos réflexions, nos actions, et vous donnons des renseignements pratiques.

Entre 1885 et 1983, les municipalités successives avaient patiemment édifié un service public d'adduction et de distribution d'eau potable remarquable. En "vendant" la délégation de gestion de ce service au groupe Lyonnaise des Eaux, dans les conditions que les tribunaux de LYON ont mis à jour, A. CARIGNON a démantelé ces services. Les usagers en ont rapidement mesuré les effets.

Nos nouveaux édiles se sont fait élire l'an dernier en promettant le retour de l'eau dans le service public. Mais, avant même la condamnation définitive d'A. CARIGNON en appel, ils se sont empressés de négocier avec la S.D.E.I. et la S.E.R.E.P.I. ( du groupe Lyonnaise des eaux ). Et ils ont choisi de s'associer avec elles au sein d'une Société Anonyme d'Economie Mixte Locale, la Société des Eaux de Grenoble, dont la Ville détiendra 51,05 % du capital. En apparence, la maîtrise publique des services leur est assurée.

Mais, dans les faits, l'étude des modalités du fonctionnement à venir de ce système laisse insatisfaits ceux qui se préoccupent des intérêts à long terme des usagers.

Voici pourquoi :

- le protocole signé accorde aux actionnaires privés ( groupe Lyonnaise des Eaux, disposant d'une minorité de blocage ), des avantages exorbitants, et notamment une priorité au remboursement du capital investi dans l'ancienne COGESE;
- ce protocole garantit aussi pour 15 ans aux mêmes actionnaires privés l'exclusivité de la sous-traitance de l'exploitation des services, à des conditions très avantageuses;
- les avenants aux contrats du 3 novembre 1989 ( ceux signés par A. CARIGNON, simplement amendés ), contiennent, outre des tarifs confortables, une clause d'indexation nouvelle, prévoyant une augmentation supplémentaire des tarifs en cas de diminution de la consommation...

En revanche, la décision municipale de créer un "Comité des Usagers ", dont les objectifs et les moyens pourront dépasser ceux de l'obligatoire " Commission Consultative des Services Publics ", constitue une nouveauté intéressante. Deux de ses membres participeront au conseil d'administration de la SEG en tant que censeurs. Et s'il produit une évaluation indépendante de celle des décideurs et des gestionnaires, s'il parvient à en informer largement les usagers, il pourra proposer aux élus décideurs des choix alternatifs...

Choix sans doute modestes. Mais le progrès peut être fait de petits pas. Le principal moyen d'action dont le Comité des usagers disposera c'est le pouvoir d'informer le public, c'est à la fois peu et beaucoup.

Pierre MAS

## Mise en place du Comité des usagers : un progrès démocratique ?

L'installation du "Comité des usagers des services publics de l'eau et de l'assainissement" a eu lieu le 9 septembre dernier. Il a commencé l'examen d'un nouveau règlement du service des eaux le 23 septembre.

Le Comité des usagers parviendra-t-il à rééquilibrer les rapports entre les usagers captifs de ces services, et les responsables politiques municipaux maintenant partenaires des gestionnaires ( Lyonnaise des eaux ) ?

Depuis 1989, les intérêts des usagers ont été gravement lésés par les délégations des services consenties. Le contenu de l'accord intervenu entre la LDE et la nouvelle municipalité en mars 1996, donne aujourd'hui aux usagers de nouveaux motifs d'inquiétude. ( Voir notamment K ' j )

Ils savent désormais qu'ils ne doivent plus compter que sur eux-mêmes pour défendre leurs intérêts.

Pour sa part "EAU SECOURS" consacrera tous ses efforts au bon fonctionnement de ce comité, pour qu'il soit en mesure de présenter aux élus décideurs une évaluation des services publics - qui ne soit plus le fait des seuls gestionnaires - et des propositions solidement étayées.

Les usagers auront-ils une capacité réelle d'intervention ? Tel est bien l'enjeu de l'entreprise.

Voici les missions du Comité des usagers, qui ont été proposées par la "Mission sur l'eau", et approuvées par le Conseil municipal ( 17 juin 1996 ) :

- accéder à tous les documents techniques ou financiers obligatoirement fournis au conseil municipal par le délégataire,
- examiner de sa propre initiative, outre les sujets sur lesquels il est consulté par le conseil municipal, toute question relevant de sa compétence,
- proposer au conseil municipal s'il y a lieu, le financement d'études ou d'expertises économiques indépendantes, nécessaires à la poursuite de la défense des intérêts des usagers.
- assurer l'information des usagers par la publication de ses avis.

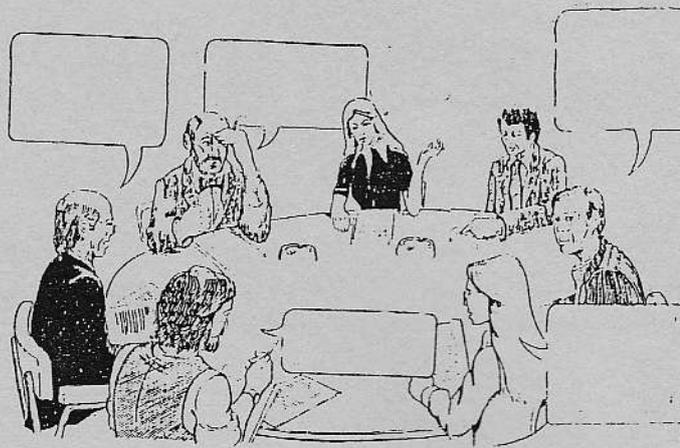
Ce dernier point est à notre avis essentiel : l'utilisateur, mieux informé de sa condition de consommateur assujéti parviendra-t-il à celle de citoyen organisé et de client averti. ?

Ce client, qui, par définition, a son mot à dire sur la qualité de la fourniture, le service qui le précède ou l'accompagne et le prix qu'on en exige.

On mesure le chemin à accomplir...

### EAU - SECOURS

N.B.: N'hésitez pas à nous saisir de tous les problèmes, différends ou difficultés que vous avez rencontrés avec la COGESE, devenue Société des Eaux de Grenoble.. Nous les soumettrons à l'avis du Comité des usagers.



## "Eau Secours" et le procès Carignon

Le 16 novembre 1995, Alain Carignon était condamné par le tribunal correctionnel de Lyon aux peines que l'on sait, pour corruption, recel d'abus de biens sociaux et subornation de témoins. On lui reproche notamment d'avoir financé, avec l'aide de la Lyonnaise des Eaux, gestionnaire du réseau d'eau de Grenoble, le journal Dauphiné News lancé à la veille des élections municipales de 1989.

"Eau Secours" et 101 usagers des services de l'eau s'étaient constitués partie civile dans ce procès. L'association, n'ayant pas l'ancienneté requise, voit rejeter comme irrecevable sa demande de se constituer partie civile. De même, mais, au motif qu'ils " ne peuvent être considérés comme ayant subi un préjudice direct du fait des infractions de corruption ", la constitution des 101 usagers de l'eau est déclarée irrecevable.

Alain Carignon conteste en appel sa condamnation. L'association, dont la position juridique n'a pas évolué entre temps, décide d'abord de ne pas poursuivre son action en justice. Mais, devant l'insistance de ses avocats, le C.A. d'Eau Secours l'autorise à interjeter appel. Et sur les 101 plaignants du premier procès, 38 décident de se maintenir en appel, à leurs frais. Pour plaider leur cause, "Eau Secours" rédige pour chaque plaignant, au vu de ses factures, un mémoire établissant le préjudice individuel subi pour les années 1992, 1993, 1994 et 1995, depuis la délégation des services eau et assainissement à la Lyonnaise.

Comme prévu, la demande de constitution de partie civile d'"Eau Secours" est à nouveau déclarée irrecevable. Celle des 38 usagers de l'eau est en revanche acceptée, mais ils sont déboutés de leur demande d'indemnisation.

Echec sur le plan financier, mais petite victoire sur le plan juridique, puisque la Cour indique par là qu'elle admet une relation de cause à effet entre la corruption et le préjudice subi par les usagers.

Alain Carignon se pourvoit en cassation. "Eau Secours" et les 38 usagers ne peuvent se permettre de poursuivre cette coûteuse procédure, la Lyonnaise ne nous ayant pas encore proposé d'aide financière.

Michel RICHARD

# Le prix de l'eau augmente, depuis 1991, de 9 % par an

Une enquête de BIPE Conseil sur près de 4 000 communes ou groupements de collectivités locales

ENTREPRISES  
**Lyonnaise des Eaux :  
réparer le rebond**

L'eau de Grenoble,  
une longue histoire...

abonnés bretons  
gagnent leur procès  
contre la Lyonnaise des Eaux

*Les mécomptes de l'eau*

*L'affaire Carignon marque le début de l'ébranlement d'un secteur  
dont les deux premières compagnies mondiales sont françaises*

voilà pourquoi votre fille est muette !...

**“ K ’ j “ = “ Si vous consommez moins d'eau,  
vous la paierez encore plus cher... ”**

Depuis 1990, la consommation des usagers grenoblois de l'eau a beaucoup diminué, passant de 14,249 Mm<sup>3</sup> en 1990, à 12,169 Mm<sup>3</sup> en 1995... Pendant la même période, le prix du m<sup>3</sup> d'eau facturé à l'utilisateur est passé de 7,65 F en 1991 à 13,38 F en 1995. Telles sont les conséquences de la délégation des services intervenue en 1989.

Ce sont les “abonnés domestiques” qui ont le plus rapidement maîtrisé leur consommation : de 1991 à 1995, celle-ci a diminué au taux moyen annuel de 6 % !

Le souci de dépenser moins n'est pas le seul responsable de cette baisse : comme bien d'autres Français, les Grenoblois modèrent leur consommation d'eau pour lutter contre le gaspillage, et aussi parce qu'ils acquièrent, peu à peu une conscience écologique. Ces trois facteurs orientent durablement la consommation d'eau à la baisse.

La Lyonnaise des Eaux - qui a fait le même constat - a exigé que figure dans l'avenant n° 1 au contrat signé par la Ville, l'inscription d'une clause affectant le coefficient d'actualisation K d'un facteur complémentaire “ K ’ j “ prévoyant

- une augmentation du prix de + 1,2 % en cas de maintien ou de diminution de la consommation à 12,8 Mm<sup>3</sup> et, ( par une symétrie plus apparente que réelle ),
- une diminution du prix de - 1,2 % en cas d'augmentation de la consommation au-dessus de 14,8 Mm<sup>3</sup>.

Selon les hypothèses établies par “Eau Secours”, pour les dix prochaines années, la diminution de la consommation prévisible entrainera très rapidement l'application de ce facteur complémentaire qui provoquera à son tour une “révision à la hausse” du prix de l'eau entre 1999 et 2002.

Les usagers grenoblois sont donc une nouvelle fois menacés : “ Si vous consommez moins d'eau, vous la paierez encore plus cher... ”.

Où est donc la logique du marché, si chère à nos édiles libéraux ?

NEPTUNE

(1) Le nouveau prix unitaire du m<sup>3</sup> d'eau fixé à 3,45 F est déjà, selon nos calculs, supérieur de plus de 30 % au prix de référence du service lorsqu'il était assuré par la régie municipale. Il tient donc largement compte de la diminution de la consommation, conséquence directe des hausses illégales observées de 1989 à 1995.

## Nouvelles du front du refus

### Opération " Factures d'eau : on compte juste ! " :

Au 1er septembre 1996, 96 de nos adhérents participent à l'opération " Factures d'eau : on compte juste ! " lancée l'an dernier. A cette date, le montant total consigné par ces adhérents protestataires sur le compte bloqué que nous gérons représente 15 780 Frs.

Rappelons que ce mouvement a été lancé l'an dernier, après le constat des pratiques de la COGESE d'anticipation injustifiée des tarifs, tant de l'eau consommée que des surtaxes intercommunales et des taxes et des redevances prélevées pour l'Agence de l'Eau. L'opération consiste à effectuer une retenue égale à 10 % du montant TTC des factures d'eau, pour obtenir de cette société une régularisation des sommes trop perçues.

Jusqu'ici, la COGESE - devenue la S.E.G. - répond en prétendant n'avoir pas transgressé l'article 20 du " Règlement du Service des Eaux " et s'être contentées de mettre en œuvre des dispositions des contrats d'affermage signés le 3 novembre 1989. Aussi, le conseil d'administration d'EAU SECOURS a décidé de poursuivre l'opération.

Plusieurs d'entre nous vont donc tenter d'obtenir un jugement sur l'illégalité des pratiques de la COGESE par les tribunaux compétents.

**Jacques PERDIGAL**

### Il n'y a pas qu'à Grenoble que les usagers s'organisent...

La Fédération Nationale des Associations de Consommateurs d'Eau nous a transmis :

- les conclusions du Tribunal administratif de LYON :
  - du 30 novembre 1993 ( prix de l'eau à St ETIENNE )
  - du 19 mars 1996 ( discrimination tarifaire / Syndicat de la Basse-Ardèche )
  - du 14 mai 1996 ( rétroactivité tarifaire / Eaux des Monts du Lyonnais )
- les conclusions du tribunal d'instance de ROMANS sur Isère
  - du 14 mars 1996 ( livraison d'eau non potable / ROCHEFORT -SAMSON ),

**tous jugements favorables aux requêtes présentées par des usagers et divers documents légaux et juridiques dont nous allons tirer profit.**

" Le Rouge et le Vert ", Journal de l'A.D.E.S. a publié un supplément au n° 54 de juillet 1996 consacré à l' **Eau de Grenoble**  
4, rue Claude Kogan • 38 100 GRENOBLE • Prix de vente : 20 Frs

## L' aqua - révolte

Sous ce vocable, la première coordination des Associations de Consommateurs ( et usagers) d'Eau de Rhône-Méditerranée-Corse, s'est tenue les 1er et 2 juin 1996 à BUIS les BARONNIES dans la Drôme. Une quinzaine d'associations étaient présentes. Les échanges furent fructueux.

Décisions prises : pérenniser les contacts inter-associatifs et organiser des actions communes, en particulier pour les mois à venir :

- refuser la rétro-activité des tarifs,
- obtenir la rédaction de nouveaux règlements de service plus favorables aux usagers.

### ADHESION OU RE-ADHESION

NOM, Prénom : ..... Cotisation 1996 : 70 Frs

Adresse : ..... Soutien : ..... Frs

( à retourner à l'adresse ci-dessous avec un chèque et si possible une enveloppe à l'adresse de l'adhérent pour retour de la carte de membre )

" EAU SECOURS " Boîte n° 38 • 97, Galerie de l'Arlequin • 38 100 • GRENOBLE